

Nevers, le 16 septembre 2024

Commission départementale d'orientation
vers les enseignements adaptés
du second degré (CDOEASD58)

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Affaire suivie par:
Océane MORI
Secrétaire de CDOEASD
Mél : cdoeasd58@ac-dijon.fr
Tél : 03 86 21 70 40

19 Place Saint-Exupéry
CS 70071
58028 Nevers cédex

à
Mesdames et messieurs les principales et les principaux
de l'enseignement public et privé de collège,
mesdames et messieurs les directrices et directeurs de CIO,
monsieur l'assistant de service social responsable
du service social en faveur des élèves,
mesdames et messieurs les enseignants référents.

**ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS DU 2nd DEGRÉ
SEGPA
DES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS SCOLAIRES
GRAVES ET PERSISTANTES**

Année scolaire 2024 – 2025

2nd DEGRÉ

La commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) doit être saisie pour des demandes d'orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) d'élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes**, qui n'ont pu tirer profit des différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.

Le calendrier départemental de la CDOEASD est le suivant :

30 janvier 2025 (Au plus tard)	Transmission des saisines d'orientation SEGPA – 2 nd degré par les collèges (demandes d'orientation en SEGPA d'élèves pré-orientés en 6 ^{ème} SEGPA et d'élèves de classe ordinaire) à la CDO.
07 mars 2025 (Au plus tard)	Transmission des propositions d'orientation à l'issue de la 6 ^{ème} de pré-orientation (demandes d'orientation en SEGPA des élèves pré-orientés en 6 ^{ème} SEGPA) à la CDO Transmission des dossiers complets des collèges à la CDO.

Conformément à la circulaire sur les enseignements adaptés (n° 2015-176 du 28-10-2015), la démarche d'orientation en SEGPA comportera,

- **Pour les élèves pré-orientés en 6ème SEGPA** une demande d'orientation définitive, à la fin de la sixième, soit en 5ème SEGPA, soit en classe ordinaire de collège pour la rentrée de septembre **2025**.

Le dossier de pré-orientation déjà constitué en classe de CM2 devra être complété par le formulaire « proposition d'orientation à l'issue de la 6ème de pré-orientation » (comprenant l'avis parental). Si nécessaire, il conviendra de compléter le dossier de pré-orientation avec le formulaire de renseignements scolaires 2nd degré, des travaux, des bulletins scolaires de l'élève, ainsi que de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'Éducation nationale EDO, pour les dossiers dont la pré-orientation pose question.

- **Pour les élèves n'ayant pas bénéficié d'une pré-orientation au CM2 :**

- Avant le conseil de classe du 1er trimestre, les représentants légaux sont avisés par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements ;

- Lors du conseil de classe du 1er trimestre, si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus par le chef d'établissement pour être informés de cette proposition afin qu'ils puissent donner leur avis. Le chef d'établissement recueille et transmet ensuite les éléments du dossier à la CDOEASD.

- **Pour les élèves bénéficiant d'un PPS** (dossier MDPH – élèves en situation de handicap) :

Attention : la décision d'orientation dépend de la CDAPH, un dossier devra être également adressé à la CDO pour l'affectation.

Il appartient au chef de l'établissement scolaire fréquenté de :

- **Saisir la CDOEASD** pour toute demande d'orientation suite à la proposition du conseil de classe ;
- **Informers du projet les responsables légaux** de l'élève concerné ;
- **Recueillir l'avis des responsables légaux** soit à l'aide de l'imprimé « Proposition d'orientation à l'issue de la 6ème de pré-orientation » pour les élèves pré-orientés soit à l'aide de l'imprimé « Avis parental » pour les nouveaux dossiers (même en cas de refus parental la saisine et l'avis des responsables légaux doivent être transmis à la CDO)
- **Contacters le psychologue de l'Éducation nationale – spécialité Éducation Développement et conseil en Orientation scolaire et professionnelle - concerné dès décision du conseil de classe;**
- **Aviser l'infirmier(e) scolaire de l'établissement.**

SAISINE de la CDOEASD

Toute saisine de la CDOEASD nécessite la **constitution d'un dossier** comprenant les documents suivants :

A – Documents à transmettre à la CDOEASD

Dans le cadre de la dématérialisation, l'ensemble des documents est à transmettre à la CDO par voie électronique exclusivement

- **Saisine d'orientation SEGPA - 2nd degré issue du conseil de classe (au format d'origine);**
- **Avis des responsables légaux au format PDF (indispensable pour l'étude du dossier)** soit « Avis parental 2nd-degré » soit « Fiche de proposition d'orientation à l'issue de la 6ème de pré-orientation » pour les élèves pré-orientés ;

- **Formulaire de renseignements scolaires 2nd degré au format PDF très précisément renseigné par les enseignants des disciplines concernées avec commentaires explicites**, accompagné d'un compte rendu de l'équipe pédagogique ou du professeur principal, des bulletins de notes trimestriels, de **travaux significatifs, les résultats des évaluations 6ème** et les bilans du LSU (livret scolaire unique numérique)

Enregistrer et identifier chaque document scanné au nom de l'élève (ex : DUPONT Marie Avis parental.pdf)

B – Documents à transmettre par la santé scolaire et les psychologues

- **Les éléments psychologiques** fournis par le psychologue EN (Bilan psychologique avec évaluations psychométriques datant **de moins de 18 mois** ou dans le cas d'un élève pré-orienté compte rendu d'entretien si réexamen du dossier) et adressés par courriel au format PDF cdoeasd58psy@ac-dijon.fr
- **Les éléments médicaux « Document Infirmier »** fournis par l'Infirmier(e) scolaire et adressés par courriel au format PDF cdoeasd58sante@ac-dijon.fr
- Si demande d'internat, **renseignements sociaux fournis par l'assistante sociale scolaire.**

*Les dossiers incomplets ou arrivant trop tardivement ne pourront pas être étudiés par la CDO pour des raisons de calendrier (AFELNET). **Tout changement de projet doit être signalé à la CDO (abandon de saisine, orientation, évolution de l'avis parental...).***

Je vous remercie.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre



Pascale NIQUET-PETIPAS

Pièces jointes à ce courrier également accessible sur le site DSDEN :

- Saisine d'orientation SEGPA - 2nd degré 2024/2025
- Proposition d'orientation à l'issue de la 6^{ème} de pré-orientation (pour élèves pré-orientés)
- Avis parental 2nd degré obligatoire 2024/2025
- Formulaire de renseignements scolaires – 2nd degré
- Document Infirmier